

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2011

---

Date de convocation :  
03 février 2011

Nombre de conseillers

- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 25
- Procurations : 4
- Absent excusé : 0
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. Antoine BOROWSKI (procuration à S. CONRAUX), M. Christophe LAURRIN (procuration à A. ROTH), Mme Christiane EMBARK (procuration à A.M. MESSERLIN), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT)

Secrétaire : M. Arnaud CHATELAIN.

---

### Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 16 décembre 2010 :

*Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 16 décembre 2010.*

### **1°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un document était joint à l'ordre du jour, qui a été examiné en commission des finances du 27 janvier dernier.

M. Charles HUOT, Adjoint au Maire, chargé des Finances, donne lecture de ce rapport point par point en séance.

Le débat intervient ensuite dans les conditions prévues par les textes.

*M. Wladimir MELNICK s'étonne des différences de chiffres existant entre le document présenté en commission des finances et celui joint aux invitations.*

*M. Charles HUOT explique que la différence provient de la réintégration en dépenses et en recettes des reversements de fiscalité pour un montant de 957.000 €, mais que cela ne change rien au résultat.*

*M. MELNICK s'étonne également que la dette ait augmenté de 1.872.000 € entre 2009 et 2010 et que dans le même temps, le remboursement en capital de cette dette diminue, ce qui semble contradictoire.*

*M. HUOT répond que c'est dû à un nouvel emprunt pour lequel il n'y a pas encore eu de remboursement de capital et à l'arrivée en fin de remboursement d'anciens emprunts en cours d'année.*

*M. MELNICK rappelle qu'il avait demandé communication de l'échéancier de l'emprunt contracté pour les Thermes.*

*Il réaffirme son désaccord à la présentation de la dette faite en page 5 estimant que le graphique laisse croire à une extinction progressive de la dette alors qu'inévitablement, la ville sera amenée à contracter de nouveaux emprunts à l'avenir.*

*M. HUOT confirme que ce graphique représente bien néanmoins la réalité du profil d'extinction de la dette telle qu'elle apparaît au 31/12/2010 mais ne peut pas tenir compte des emprunts qui devront être contractés à l'avenir, ne connaissant pas leur niveau qui sera fonction des dépenses réellement engagées et réalisées.*

*Mme Norah LOUNAS fait remarquer que le terme "augmente" aurait été plus approprié que "progressé" pour qualifier l'évolution de la dette (en page 5 du document).*

*M. HUOT en convient.*

*M. Patrick FLOQUET fait remarquer à M. HUOT que dans sa présentation orale, il a utilisé le terme "seraient" pour parler du maintien des taux d'imposition alors qu'il est écrit "seront" dans le document.*

*M. HUOT confirme qu'effectivement il s'agit du DOB et qu'il convient d'utiliser le conditionnel pour le moment.*

*M. MELNICK fait remarquer que la fixation du taux de la taxe sur le foncier non bâti est à l'entière liberté des communes et s'étonne de sa faiblesse à Vittel par rapport aux taux nationaux.*

*Il aimerait avoir des éléments de précision sur la nature des travaux prévus aux Thermes pour lesquels la ville devra recourir à l'emprunt et sur lesquels il estime n'avoir aucune visibilité.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura quasiment pas d'investissement en 2012 mais que le détail est très concret et pourrait lui être communiqué aisément.*

*M. MELNICK s'étonne que des ouvriers municipaux travaillent aux Thermes sur un bâtiment loué à bail à la SETV.*

*Monsieur le Maire répond que c'est normal puisque les gros travaux sont bien de la compétence du propriétaire et que les heures effectuées par le personnel municipal sont scrupuleusement comptabilisées.*

*M. HUOT confirme que les heures et les fournitures du personnel municipal sont fidèlement et sincèrement comptabilisées en investissement comme travaux en régie.*

*Monsieur le Maire ajoute que le loyer pourra être réévalué par la suite en fonction de la totalité des dépenses engagées au final par la commune.*

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011.**

## **2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement qui seraient versées aux associations et organismes ci-après, au titre de l'exercice 2011.

- Le CSV Natation pour l'organisation du meeting de natation qui s'est déroulé les 22 et 23 janvier 2011 pour une somme de 1 200 €,

- Le SRV Vittel Triathlon pour l'organisation de l'aquathlon qui se déroulera le 27 février 2011 pour une somme de 2 700 €,

- Le Comité Départemental des Vosges d'Athlétisme pour l'organisation des foulées Vosges Vittel, championnat de France du 10 km qui se déroulera le 3 avril 2011 pour une somme de 20 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6745.

Lors de sa réunion du 27 janvier dernier, la commission des finances, étendue à l'ensemble des conseillers municipaux, a émis un avis favorable.

*Mme Norah LOUNAS trouve dommage de devoir voter globalement pour les 3 subventions et aurait préféré que le Conseil Municipal soit appelé à se prononcer sur chacune des demandes prises individuellement.*

*Le Maire fait suite à sa requête en invite le Conseil Municipal à se prononcer sur chacune des demandes prises séparément.*

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Norah LOUNAS) sur 29 votants,  
DECIDE d'octroyer les subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations ou organismes ci-dessus énoncés ;  
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de 2011 au compte 6745.**

## **3°) ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a qualité d'autorité organisatrice du service public de chauffage urbain et qu'elle a confié à la Société Dalkia la délégation de ce service par un contrat de concession qui arrive à son terme le 28 février 2013.

La passation d'un contrat de délégation de service public est soumise à une procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui exige une durée d'environ 7 mois, à laquelle il faut ajouter un délai prévisionnel de 17 mois environ en cas de construction d'une nouvelle chaufferie, ce qui porte à 2 ans le délai d'anticipation nécessaire.

Le respect de ce calendrier nécessite donc une prise de décision imminente.

En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

La logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être dégagée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise spécialisée.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu du rapport qui était joint à l'ordre du jour, de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'énergie thermique.

Conformément à la législation en la matière, le principe de cette délégation a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 7 février qui a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE le principe de la gestion déléguée du service de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire qui fera l'objet d'une convention de délégation de service public,**

**AUTORISE le Maire à lancer la procédure délégation de service public afférente et notamment à satisfaire à l'exigence de publicité posée par les dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du CGCT.**

#### **4°) VENTE DE L'HOTEL DES THERMES ET "MAISON DES KINES" – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL 21, 22 ET 23 – Modification**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder les parcelles cadastrées section AL n° 21, 22 et 23 d'une contenance totale de 4.799 m<sup>2</sup> à M. Amnon LESHEM, ou toute personne morale qui se substituerait à lui.

Suite à la réforme du régime de la TVA sur les cessions de terrains, introduite par la loi de Finances rectificative pour 2010, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération précédente en précisant que la Ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public, ce qui permet à l'acquéreur de n'être redevable que de la partie fixe des droits de mutation.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

*M. MELNICK aimerait savoir comment la ville peut identifier ce qui relève du service public et ce qui n'en relève pas.*

*M. HUOT répond que ce n'est pas facile mais qu'en principe les dépenses figurant au budget principal d'une commune relèvent bien de missions de service public et que les recettes provenant de la vente de l'hôtel des Thermes seront bien affectées à ce budget.*

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de compléter la délibération du 11 février 2010 relative à la cession des parcelles cadastrées AL n° 21, 22 et 23 à M. LESHEM, en précisant que la ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public.**

#### **5°) VENTE A LA SCI "LE CASTEL FLEURY" DU TERRAIN CADASTRE SECTION AK N° 510 LIEUDIT "LES FACELLES"**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section AK n° 510 d'une contenance de 2.532 m<sup>2</sup> à la SCI "LE CASTEL FLEURY".

Suite à la réforme du régime de la TVA sur les cessions de terrains, introduite par la loi de Finances rectificative pour 2010, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération précédente en précisant que la Ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public, ce qui permet à l'acquéreur de n'être redevable que de la partie fixe des droits de mutation.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de compléter la délibération du 5 février 2009 relative à la cession de la parcelle AK n° 510 à la SCI "le Castel Fleury" en précisant que la Ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public.**

#### **6°) CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH à la SCI CG IMMOBILIER (GROCOLAS) et à la SOVEC – Modification et précision**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2010 faisant état des surfaces à céder à la SCI CG IMMOBILIER et à la SOVEC doit être rapportée partiellement et complétée, au vu du document d'arpentage définitif, du document de certification cadastrale établi le 20 décembre 2010 et du document de certification cadastrale établi le 23 décembre 2010.

Aussi, les parcelles et les surfaces qui seront cédées sont les suivantes :

**SCI CG GROCOLAS :**

- parcelle cadastrée section AH n° 173 d'une contenance de 2.093 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section AH n° 176 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>

Soit un total de 2.493 m<sup>2</sup>

SOVEC :

- parcelle cadastrée section AH n° 172 d'une contenance de 1.926 m<sup>2</sup>
  - parcelle cadastrée section AH n° 175 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 2.243 m<sup>2</sup>

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

**Par 23 voix pour et 6 voix contre** (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL) **sur 29 votants,**

**RAPPORTE partiellement la délibération du 16 décembre 2010,**

**DECIDE, après les précisions d'arpentage et certifications cadastrales, de modifier la délibération du 16 décembre 2010 en modifiant les parcelles et les surfaces comme énoncées ci-dessus.**

**7°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs**

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent et afin de procéder à sa nomination, le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2011 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h

Le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion en date du 7 février 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2011 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**

**AUTORISE le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale ;**

**DIT que la dépense correspondante à la création sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal 2011.**

**8°) ADHESION A L'ASSOCIATION "LES EAUX ET LES HOMMES" CHARGEE DE LA GESTION DU S.A.G.E DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2008, les collectivités de l'ouest vosgien ont été sensibilisées à la problématique de la baisse du niveau de la nappe des grés du trias inférieur dans le cadre d'une réunion organisée par Monsieur le Préfet.

Après consultation de ces mêmes collectivités, le Préfet a décidé d'engager une démarche SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur cette nappe et, par arrêté du 19 août 2009, en a fixé le périmètre qui englobe le territoire de la commune de VITTEL.

Par courrier du 28 septembre 2010, Monsieur le Préfet nous a fait parvenir son arrêté du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau, assemblée délibérante chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi de ce schéma.

Par courrier du 21 octobre 2010, le Président de cette commission nous a informé que l'association "Les Eaux et les Hommes" serait la structure animatrice de ce SAGE, et nous a sollicité pour adhérer à cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion dont le coût annuel serait de 80 € et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

*M. FLOQUET aimerait savoir si cette commission s'est déjà réunie.*

*Mme Sylvie CONRAUX, qui en est membre, répond qu'elle s'est réunie une fois et qu'une deuxième réunion est prévue justement le lendemain du Conseil Municipal.*

*M. FLOQUET demande si le fait que la ville adhère à cette association qu'elle subventionne ne pose pas de problème sur le plan juridique.*

*Mme CONRAUX répond qu'elle posera la question demain.*

*M. MELNICK se demande s'il n'est pas paradoxal de confier le suivi du SAGE à une association qui est largement financée par Nestlé Waters qui puise l'eau dans la nappe des grès du trias inférieur.*

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Norah LOUNAS), sur 29 votants,  
DECIDE l'adhésion à l'association "les Eaux et les Hommes" chargée de la gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la nappe des grès du trias inférieur dont le coût annuel serait de 80 € ;  
AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.**

#### **9°) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : nouvelles demandes d'adhésion**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n° 14/2010 du 16 décembre 2010, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, dont VITTEL fait partie, a décidé d'accepter l'adhésion de trois nouvelles collectivités, à savoir : LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, HURBACHE et SAINT-JEAN D'ORMONT, ce qui porterait à 508 le nombre de collectivités adhérentes.

Par courrier du 18 janvier 2011, Le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois nouvelles demandes d'adhésion, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE aux adhésions des communes de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, HURBACHE et SAINT-JEAN D'ORMONT au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.**

## **10°) QUESTIONS DIVERSES**

*Suite à une modification dans l'identité de l'acheteur, le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour examiner le point qui suit en questions diverses.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.*

### **10-1 - IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FABRICATION D'EMBALLAGES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROISSETTE – CESSION DE TERRAIN – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder un ensemble de parcelles situées sur la Zone de la Croisette à l'entreprise LACROIX. EMBALLAGES, cadastrées section AW n° 260, 262, 263, 268, 270, 273, 276, 279, 280, 282, 285 et 287 pour une contenance totale cadastrale de 56.102 m<sup>2</sup> correspondant à une surface réellement arpentée de 55.837m<sup>2</sup>, au prix de 49.500 euros.

L'entreprise LACROIX EMBALLAGES ayant sollicité la société CMCIC LEASE dont le siège est à PARIS 2°, 48 rue des Petits Champs, pour une opération de crédit-bail immobilier pour le montage de cette opération, il conviendrait de modifier le nom de l'acquéreur de ces parcelles de terrain qui serait la société de crédit bail CMCIC LEASE, sus-désignée.

Par ailleurs, suite à la réforme du régime de la TVA sur les cessions de terrains, introduite par la loi de Finances rectificative pour 2010, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération précédente en précisant que la Ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public, ce qui permet à l'acquéreur de n'être redevable que de la partie fixe des droits de mutation.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de modifier la délibération du 24 juin 2010 concernant la cession des parcelles cadastrées section AW n° 260, 262, 263, 268, 270, 273, 276, 279, 280, 282, 285 et 287, en précisant que l'acquéreur est la société de crédit-bail CMCIC LEASE ;**

**PRECISE que la Ville emploiera les fonds provenant de la vente à des missions de service public.**



## 10-2 – AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association "La Maison du Patrimoine" pour le soutien apporté par la ville à la réédition du carnet "le camp des internés de Vittel".

### 11°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### ➤ MARCHES PUBLICS passés depuis le 30 novembre 2010

Intitulé du marché	Titulaire	Montant (€ HT)
Assurances		
lot 1	SMACL	77.201,24
lot 2	SMACL	7.841,45
lot 3	SMACL	14.632,94
Travaux de rénovation des pavés rue de Verdun	COLAS	70.597,00
Fourniture installation et mise en service d'un malaxeur destiné au process boue de l'hydrothérapie des Thermes	ASSISTHERM	52.500,00
Réfection des carrelages aux Thermes	RONZAT ET COMPAGNIE	79.465,00
Fleurissement 2011		
lot 1	BAOBAB (Daviller)	12.806,09
lot 2	BAOBAB (Daviller)	8.445,71
lot 3	EARL SIMIER	3.208,85
Réfection des carrelages aux Thermes. Avenant n° 1	RONZAT ET COMPAGNIE	19.241,33

#### ➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 13 novembre 2010 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

Date	Section	N°	Lieudit
15-nov.-10	AK	363	Les Facelles
15-nov.-10	AK	363	Les Facelles
30-nov.-10	AT	189	Derrière Chez Jean Cottant
13-déc.-10	AS	4	l'Ermitage
22-déc.-10	AV	71	Jeanpreys

27-déc.-10	AB	356	La Samaritaine
27-déc.-10	AB	172	La Samaritaine
27-déc.-10	AB	450	La Samaritaine
30-déc.-10	AB	66	Preys
4-janv.-11	AL	26	Rupt Magdelon
14-janv.-11	AS	75	Gros Buisson
19-janv.-11	AY	684	Le Gravot

Copropriété rue Saint Exupéry (Section AH lieudits Le Lycée et Fol sur Salomon)

Date	N° lots
25-nov.-10	257 et 258

### ➤ AUTRES DECISIONS

#### ➤ Décision municipale n° 111

- ◆ Location à titre précaire, du 08 novembre 2010 au 05 décembre 2010 d'une chambre sise Villa Angelot, 376 rue Saint-Nicolas à VITTEL, à Monsieur Ignacio NAVARRO GIMENO, pour un loyer de 180 € et 40 € d'avance sur charges.

#### ➤ Décision municipale n° 112

- ◆ Fixation à partir de 2010 des tarifs ci-après pour les animations de Noël :

##### - Marché de Noël. Tarif emplacement salle du Moulin – 14 h à 19 h

L'emplacement environ 3 mètres. 1 week-end : 48,00 € euros prix net

Tarif spécial deux week-ends : 90,00 € euros prix net

##### - Spectacles enfants

5,00 € euros chaque séance.

Les recettes sont encaissées par la régie "Animation et Affaires Culturelles".

#### ➤ Décision municipale n° 113

- ◆ Cession pour pièces du camion RENAULT S170 immatriculé 8381 RX 88, année 90, pour un montant de 1.000 €.

#### ➤ Décision municipale n° 114

- ◆ Révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 des tarifs de location de salles à la maison ressources fixés en dernier lieu par délibération du 16 octobre 2007, comme suit :

	Salle de formation			Bureau		
	1/2 journée	journée	semaine	1/2 journée	journée	semaine
tarifs actuels	13	21	85	10	14	55
<b>tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>14</b>	<b>22,50</b>	<b>90</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>58,50</b>

➤ Décision municipale n° 115

- ◆ Révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 des tarifs du centre d'hébergement sportif comme figurant sur le tableau ci-après.

<b>VITA du 1/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>+/- %</b>
PRIX DE JOURNEE	<b>47,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>2%</b>
NUIT	16,50 €	17,00 €	
REPAS	13,00 €	13,25 €	
PETIT DEJEUNER	4,50 €	4,50 €	
<b>CHALET du 1/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>+/- %</b>
PRIX DE JOURNEE	<b>41,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>2,3%</b>
NUIT	10,50 €	11,00 €	
REPAS	13,00 €	13,25 €	
PETIT DEJEUNER	4,50 €	4,50 €	
<b>PRESTATIONS PARTICULIERES du 1/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>+/- %</b>
NUIT AVEC REFECTION DES LITS	20,00 €	20,00 €	
NUIT AVEC FOURNITURE SERVIETTES DE TOILETTES - VITA	17,00 €	17,00 €	
NUIT AVEC FOURNITURE SERVIETTES DE TOILETTES - CHALET	11,00 €	11,00 €	
COLLATIONS - PAUSE CAFE	5,00 €	5,00 €	
REPAS AVEC 1 SUPPLEMENT PETITS PLATS	14,00 €	14,00 €	
FORFAIT SUP JOURNALIER (SERVIETTES - SUPPLEMENTS Pt DEJ. ET REPA	5,00 €	5,00 €	
SUPPLEMENT BOISSON HORS REPAS	0,50 €	0,50 €	
PANIER REPAS 'COMPLET'	13,00 €	13,00 €	
PANIER REPAS 'COLLATION'	7,00 €	7,00 €	

➤ Décision municipale n° 116

- ◆ Révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 des tarifs des installations sportives comme figurant sur le tableau ci-après.

<b>STAGES - FORFAIT ACCES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>			
	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>+/- %</b>
<i>du 1/01/2011 au 31/12/2011</i>			
<b>POUR LES SPORTS INDIVIDUELS (incluant piscine et salle de musculation)</b>			
- MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX D'ENTRAINEMENT JOURNALIERS	5,00 €	5,50 €	10%
<b>POUR LES SPORTS COLLECTIFS (incluant piscine et salle de musculation)</b>			
- STADE JEAN BOULOUMIE (DEMI-JOURNEE)	134,00 €	137,00 €	2,25%
- STADE JEAN BOULOUMIE (JOURNEE)	213,00 €	217,00 €	2,0%
- TERRAIN DE BASKET-BALL / HAND BALL (DEMI-JOURNEE)	90,00 €	92,00 €	2,25%
- TERRAIN DE BASKET-BALL / HAND BALL (JOURNEE)	126,00 €	129,00 €	2,25%
<b>POUR LES SEMINAIRES, COLLOQUES, REUNIONS (SALLE EQUIPEE WIFI, AVEC VIDEOPROJECTEUR)</b>			
- LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE DEMI-JOURNEE			
MOINS DE 50 PERSONNES		115,00 €	
PLUS DE 50 PERSONNES		165,00 €	
- LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE JOURNEE			
MOINS DE 50 PERSONNES		155,00 €	
PLUS DE 50 PERSONNES		230,00 €	
- COLLATION, PAUSE CAFE		5,00 €/ pers.	
<b>MISE A DISPOSITION DES APPAREILS 'CRYOTHERAPIE' ET 'ONDES DE CHOCS'</b>			
le soin de 6 à 8 séances	28,00 €	29,00 €	3,5%
la semaine	100,00 €	104,00 €	4,0%

<b>LOCATION DES EQUIPEMENTS POUR COMPETITIONS SPORTIVES *</b>			
	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>+/- %</b>
<i>* du 1/04/2011 au 31/03/2012</i>			

- DEMI - JOURNEE	695,00 €	709,00 €	2%
- JOURNEE	920,00 €	938,00 €	2%
- 2 JOURS OU WE	1 224,00 €	1 248,00 €	2%

(\*) Halle des Sports, Stade Jean Bouloumié, Terrain de Polo

### ➤ Décision municipale n° 117

- ◆ Location à la Société d'Economie Mixte des Thermes de Vittel (S.E.T.V.) des immeubles correspondant à l'établissement thermal et ses dépendances pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencent à courir rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le cadre d'un bail commercial en application du décret n° 53-960 du 30/09/53.

Le bail est consenti moyennant un loyer fixé comme suit :

- 65.000 € H.T. par an pour les années 2010, 2011, 2012
- 131.000 € H.T. par an pour les années 2013 à 2018.

Le loyer est indexé sur la variation de l'indice des loyers publié par l'INSEE.

➤ Décision municipale n° 118

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1075243 du 31 décembre 2010, au titre des diligences suivantes :

Affaire : assistance juridique dans différents dossiers (baux et conventions Vigie de l'Eau, Frimousse, golf du Hazeau, tourisme)

Montant H.T.....	4.867,86 €
T.V.A. 19,6 % .....	954,10 €
Total T.T.C. ....	5.821,96 €

➤ Décision municipale n° 119

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires PL1175002 du 10 janvier 2011, au titre des diligences suivantes :

Affaire : délégation de service public Casino de Vittel (avenant au cahier des charges)

Montant H.T. ....	1.575,00 €
T.V.A. 19,6 % .....	308,70 €
Total T.T.C. ....	1.883,70 €

*M. MELNICK demande des précisions sur cette prestation.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'intervention d'ADAMAS dans la négociation et la formalisation de l'avenant modifiant la répartition des recettes supplémentaires qui a été décidé par délibération du Conseil Municipal l'année dernière.*

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT